



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

Le 3 octobre 2016

À la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité tenue lundi 3 octobre 2016. Et à laquelle sont présents le maire Monsieur Hervé Provencher et les conseillers suivants : Madame Diane Roy et Messieurs Marco Scrosati, Yves Gagnon, Étienne Hudon-Gagnon et Yvon Therrien.

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

Le conseiller Bruno Marchand est absent.

La directrice générale et la secrétaire-trésorière, g.m.a. France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
3 OCTOBRE 2016

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Demande de Martin Chagnon : contribution prolongement au réseau électrique
- 5- Présentation Réal Vachon : dossiers
- 6- Période de questions
- 7- Adoption règlement no 2016-305 couts des licences et permis selon le reg 2016-302
- 8- Incendie
 - a) Formation pour pompier en 2017
 - b) Embauche pompiers
 - c) Réparation auto pompe et location
- 9- Voirie.
 - a) Travaux Rang 5 et ch Larochelle – demande de paiement
- 10- Loisirs
 - a) Poste d'intervenant en loisirs
 - b) Poste aide au responsable patinoire
 - c) Offre cours de Zumba – Magali Boisvert Nault
 - d) Demande de Claudette Richard : local pour « Tricotons ensemble »
 - e) Déneigement des sentiers Pointe Marchand
 - f) Carrefour jeunesse- emploi –renouveler la subvention –emploi été
 - g) Décoration Noël - village
- 11- Refinancement règlement no 2006-256 emprunt autopompe
- 12- Commission scolaire des Sommets : dossier de consultation

- 13- Service professionnel d'avocat Therrien, Couture
- 14- Renouvellement contrat d'ordure
- 15- MRC : matières résiduelles (bac brun)
 - a) Entente en matière de gestion, compétence
 - b) Nombre de bacs pour achat
- 16- MRC : liste des ICI
- 17- Suivi cours d'eau Larochele
- 18- Municipalité de Stoke : invitation Oktoberfest, 22 octobre
- 19- Période de questions
- 20- Comptes
- 21- Correspondance
- 22- Varia

2016-10-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté en ajoutant disposition de vieux ponceaux de béton au point « varia ».

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2016-10-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du mois précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu que le procès-verbal du 6 septembre 2016 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2016-10-03 DEMANDE DE MARTIN CHAGNON: CONTRIBUTION PROLONGEMENT ET RACCORDEMENT – PROJET D'INSTALLATION DE LIGNE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude est propriétaire du chemin Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire promouvoir le développement dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Chagnon a fait une demande de soumission pour les coûts à Hydro-Québec pour le prolongement de la ligne électrique sur le chemin Grande-Ligne, entre le Rang 9 et le Rang 8 en vue d'une future construction ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guillaume Robert, technicien-chef électrique projets au département de la direction – Gestion des processus & Soutien aux opérations a fait une évaluation préliminaire du coût des travaux, DCL-22037212 pour un prolongement de 400 mètres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Diane Roy et résolu de contribuer au projet de construction du réseau aérien de ligne électrique pour une somme maximale de 5 000\$ en proportion avec l'estimation fournie par Guillaume Robert, DCL-22037212 pour un prolongement de 400 mètres.

QUE la municipalité s'engage à verser cette somme après la construction de la ligne électrique complétée et facturée sur présentation des factures et un permis de construction soit délivré.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

PRÉSENTATION REAL VACHON : DOSSIERS

Monsieur Réal Vachon a commencé sa présentation en parlant de la visite de la Sûreté du Québec pour des menaces prodiguées et ressenties par la directrice générale et l'officier en bâtiment par le passé.

Monsieur Vachon fait une présentation sur le dossier (une partie d'un ancien chemin terrain près du Rang 9 seulement aux fins de présentation). Il remet trois documents (plans et extrait de la matrice graphique) au conseil municipal. Il relate des faits du procès de cour de ce dossier et fait référence à plusieurs reprises l'évènement tragique où la directrice générale de Saint-Rémi de Tingwick a été assassiné par un citoyen ; sic {il ne faudrait pas qu'il arrive un évènement comme à St-Rémi de Tingwick}.

Il ajoute qu'il a eu des erreurs dans les documents remis en cour. Monsieur le maire l'avise qu'il ne tolère pas les propos faits contre les employés municipaux. Que les employés sont mandatés par le conseil et sont les personnes ressources pour voir à l'intérêt de la municipalité. Ce sont les personnes nommés pour l'application des règlements dans tous les dossiers.

Monsieur le Maire, il demande le but de cette présentation qu'une décision a été rendue par la cour et la municipalité ne reviendra pas sur ce dossier.

Monsieur Vachon mentionne qu'il veut seulement de l'écoute.

Monsieur Vachon lève même le ton pour dire ou démontrer ce qu'il subit avec les années.

Monsieur le maire met fin à discussion et/ou au commentaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q. Roger Cantin, nouvellement propriétaire du 714 et 702 rang 5, demande de la surveillance concernant l'administration municipale puisque les lettres, les correspondances n'ont pas les changements d'adresse adéquats. Pas les mêmes adresses pour la taxation et pour les avis de vidange de fosses septiques.

R. Monsieur le maire, lui dit que cela **va être vérifié** que les documents se sont sûrement croisés.

Q. Roger Blanchet, propriétaire du 775, rang 6 mentionne que ce dernier n'a pas été avisé de la vidange des fosses septiques et qu'il a seulement un compartiment de vider.

R. La directrice informe que des lettres ont été transmises au moins deux semaines à l'avance pour aviser du passage de l'entrepreneur. Monsieur le maire ajoute que les deux compartiments devaient être vidangés. **Une vérification sera faite avec l'officier en bâtiment.**

Q. Roger Blanchet demande des vérifications avec la firme d'évaluation concernant des erreurs sur son évaluation.

R. La directrice demande s'il a contacté la firme d'évaluation telle que déjà mentionnée lors de visite au bureau municipal. Il confirme qu'il a parlé avec quelqu'un et qu'une visite des lieux devait avoir lieu en septembre. **Une vérification sera faite auprès de la firme JP Cadrin.**

Q. Stéphane Roy relate un problème avec le fossé (creusage et grosses roches en bordure de sa propriété) et son entrée de cour lors de forte pluie. Ainsi que le manque d'un panneau d'arrêt à l'intersection du chemin Grande-Ligne et Rang 6.

Une vérification sera réalisée auprès du responsable de voirie.

Q. Monsieur Vachon mentionne différents problèmes (coupe d'arbres, quai, pancarte installée sur le terrain du Barrage et demande une visite des lieux.

R. Monsieur le maire ira le rencontrer avec des conseillers.

DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture du règlement est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu, avoir pris connaissance du règlement no **2016-305 afin de prévoir les coûts de licences et permis selon le règlement uniformisé.no 2016-302** et renoncent à la lecture de celui-ci.

2016-10-04 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2016-305

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le règlement no 2016-305 afin de prévoir les coûts de licences et permis selon le règlement uniformisé.no 2016-302 soit et est adopté.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

RÈGLEMENT 2016-305 AFIN DE PRÉVOIR LES COÛTS DE LICENCES ET PERMIS SELON LE RÈGLEMENT 2016-302

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains articles du règlement 2016-302, intitulé règlement général de la municipalité de Saint-Claude, doivent prévoir un coût pour un permis ou une licence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de refondre le règlement no 2013-296 et le remplacé par celui-ci déjà en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à l'occasion de la session ordinaire du 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

QU'UN règlement de ce conseil portant le numéro 2016-305 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

Coût pour divers permis et licences du règlement numéro 2016-302 intitulé règlement général de la municipalité de Saint-Claude

ARTICLE 1

Permis pour la vente d'articles sur les rues, places publiques (article 20)

100\$/année courante

Permis pour les feux (articles 42 et 43)

Gratuit, valide pour 1 journée

Permis pour feux broussailles, branches et autres (articles 42 et 43)

Gratuit, valide pour 1 journée

Licence pour colporteurs/solliciteurs (article 166)
100\$/année courante

Permis d'opération salle de jeux électroniques (article 192)
100\$/année courante

Permis d'exploitation de jeux électroniques (article 200)
100\$/année courante

Licence de chien (article 281)
SPA

Duplicata du médaillon ou du certificat (article 287)
SPA

Permis d'opération pour un chenil (article 291)
200\$/année courante

Coût pour mettre un animal en fourrière ou l'amener chez
le vétérinaire (articles 317)
SPA

Coût pour adoption et euthanasie (articles 316)
SPA

Coût pour frais de pension (articles 318)
SPA

Coût pour frais de transport d'un animal (article 313)
SPA

Coût pour le permis d'exploitation d'une salle de danse publique pour adolescents
(article 346)
120\$/année courante

Coût pour permis temporaire d'exploitation d'une salle de danse publique pour
adolescents (article 348) 120\$/année courante

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à Saint-Claude, ce 3 octobre 2016.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice générale
secrétaire-trésorière, gma

INCENDIE

2016-10-05 BESOINS DE FORMATION POMPIERS – PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude prévoit la formation au cours de pompier pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Val Saint-François en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Val Saint-François.

Voici les besoins et les prévisions

2017 :

- 6 personnes en formation en matières dangereuses
- 3 personnes en formation pompier 1

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2016-10-06 NOUVELLES CANDIDATURES - POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le département incendie a reçu les candidatures suivantes pour le poste de pompier volontaire ;

- Yves Michaud
- Stéphane Roy
- David St-Pierre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que ces nouvelles personnes soient acceptées comme pompier volontaire pour la brigade d'incendie pour une période de probation d'une durée de 6 mois aux conditions énumérées;

QUE le poste de pompier volontaire est assujéti aux conditions suivantes ;

- avoir au moins 18 ans ;
- être jugé physiquement apte à devenir membre du service de sécurité incendie, en fournissant une évaluation médicale signée par un médecin ;
- remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 269 du Code municipal du Québec ;
- résider ou travailler sur le territoire de la Municipalité de Saint-Claude ou à proximité ;
- détenir et maintenir valide un permis de conduire permettant la conduite des véhicules d'intervention du service (classe 4A).

QUE le candidat soit assermenté par la directrice générale pour entrer en fonction.

QUE le candidat recevra un salaire horaire selon l'échelle salariale en vigueur en fonction des formations acquises (2014-12-04).

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2016-10-07 RÉPARATION POMPE D'AUTOPOMPE – VALVES MOUSSE

CONSIDÉRANT QUE les valves du système de mousse de l'autopompe sont défectueuses et doivent être fonctionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette anomalie, il est nécessaire de faire les réparations requises pour rendre le camion opérationnel;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Diane Roy et résolu d'autoriser les réparations de l'autopompe chez le fournisseur Garage JB Laroche Inc.

QU'un camion autopompe soit pris en location en attente de la réparation au tarif de 150\$ par jour et maximum de 3 000\$ par mois.

QUE le directeur incendie, Jean Labrecque, soit autorisé à signer le contrat de location.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

VOIRIE

2016-10-08 DEMANDE DE REMBOURSEMENT ET COMPENSATION: SUBVENTION RÉSEAU ROUTIER LOCAL (00024430-1 42100 (05) -2016-09-12-12 :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports versera une compensation de 50 000\$ pour l'entretien du réseau routier local (amélioration du rang 5 et du chemin Laroche) pour l'année civile 2016, 2017, 2018 tel que stipulé dans une correspondance du 23 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de classes 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur un tronçon des chemins suivants : Rang 5 et chemin Laroche pour un montant subventionné de 50 000\$ conformément aux stipulations du ministère des Transports soit des travaux pour la somme de 84 991\$.

QUE les équipements municipaux et le salaire des employés font partie de la contribution de la municipalité et ce non comptabilisé au montant.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

LOISIRS ET CULTURE

2016-10-09 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS - POSTE D'INTERVENANTE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2016-09-11-Affichage d'un poste d'intervenant en loisirs, les candidatures ont été reçues jusqu'au 22 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues le 28 septembre et a arrêté son choix sur la candidate Jennifer Bergeron ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que selon les recommandations du comité de sélection, la candidature de Madame Jennifer Bergeron soit retenue au poste d'intervenante en loisirs pour une période de probation de 6 mois aux conditions suivantes ;

- cette période d'essai débutera à compter du 17 octobre 2016 pour se terminer le 17 avril 2017;

- Madame Bergeron soit engagée au salaire horaire de 17,35\$ pour 14h par semaine plus les évènements ;

- Une augmentation de 0,65\$ (18\$ de l'heure) est prévue après ce terme, si celle-ci répond à l'emploi de façon satisfaisante.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2016-10-10 POSTE AIDE- RESPONSABLE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE madame Lynda Raymond s'est trouvé un autre emploi et ne sera pas disponible pour accomplir le travail d'aide au responsable de la patinoire pour la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Maurice a mentionné qu'il souhaitait avoir un aide pour ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'offrir un poste dans l'info-municipal de novembre pour un assistant pour le responsable de la patinoire.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

OFFRE DE COURS DE ZUMBA ; MAGALI BOISVERT NAULT

Monsieur le maire informe les membres du conseil que Madame Magali Boisvert Nault désire offrir des cours de Zumba dans le gymnase de l'école et profiter de l'entente d'échange entre l'école Notre-Dame du Sourire et la municipalité pour avoir ce local gratuitement.

2016-10-11 DEMANDE DE CLAUDETTE RICHARD : LOCAL POUR « TRICOTONS ENSEMBLE»

CONSIDÉRANT QUE Madame Claudette Richard désire offrir pour une deuxième année l'activité « Tricotons ensemble » pour l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QU'un local est nécessaire pour tenir l'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu de favoriser la tenue de l'atelier dans les locaux du centre aux Quatre Vents, et ce **gratuitement**.

QUE les ateliers débuteront en octobre, les mardis après-midi de 13h à 16h.

QUE Madame Claudette Richard sera la responsable des lieux et de l'activité. Une clé lui sera remise.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2016-10-12 DÉNEIGEMENT DES SENTIERS DE LA POINTE MARCHAND

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que les sentiers de la Pointe Marchand soient dégagés pour la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu de faire déneiger les sentiers de la Pointe Marchand par Madame Francine Lettre pour la somme de 400\$ pour la saison hivernale.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2016-10-13 CARREFOUR JEUNESSE- EMPLOI PARTICIPATION AU TRIO-ETUDIANT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude participe depuis maintenant plusieurs années pour le programme « Trio étudiant Desjardins » afin de favoriser le travail pour les jeunes de la localité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu de poursuivre la participation au trio-étudiant pour l'emploi de Carrefour jeunesse emploi pour un montant de 500\$ pour l'année 2017.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2016-10-14 DÉCORATION DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris en 2015 une démarche dans le but d'embellir sa localité ;

CONSIDÉRANT QUE la réponse des citoyens envers les actions d'embellissement est positive ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'optimiser les paniers suspendus et de les utiliser afin de les décorer pour la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE l'année dernière, le Groupe Entraide a réalisé des décorations pour la période hivernale à l'aide de ces paniers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Diane Roy et résolu de proposer au Groupe Entraide d'accomplir ces arrangements avec un budget de 400\$.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

LA CONSEILLÈRE, DIANE ROY, S'ABSENTE À 20H57.

2016-10-15 REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 2006-256 AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 2006-256, autopompe incendie doit être refinancé pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres a été lancé par le Ministère des Finances et que trois soumissions conformes ont été reçues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Claude accepte l'offre qui lui est faite de Casgrain & compagnie limitée pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2016 au montant de 101 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2006-256. Ce billet est émis au prix de **100,0000** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

19 400 \$	2,26 %	12 octobre 2017
19 800 \$	2,26 %	12 octobre 2018
20 300 \$	2,26 %	12 octobre 2019
20 900 \$	2,26 %	12 octobre 2020
21 300 \$	2,26 %	12 octobre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

QUE le maire, Hervé Provencher, et la directrice générale, France Lavertu, sont autorisés à signer les documents requis pour et au nom de la municipalité.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2016-10-16 REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 2006-256

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Claude souhaite emprunter par billet un montant total de 101 700 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2006-256	101 700 \$

ATTENDU Qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 101 700 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2006-256 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le (la) maire (mairesse) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

QUE les billets soient datés du 12 octobre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	19 400 \$
2018	19 800 \$
2019	20 300 \$
2020	20 900 \$
2021	21 300 \$(à payer en 2021)

2021	0 \$
------	------

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS : DOSSIERS DE CONSULTATION

La Commission scolaire des Sommets est actuellement en processus de consultation dans le cadre de l'établissement du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2017 à 2018-2019.

L'école Notre-Dame du Sourire est une école primaire avec un service de garde.

La municipalité de Saint-Claude fait partie des instances consultées par la Commission scolaire à l'égard de ces dossiers et le conseil est d'accord avec la consultation aucun changement n'est prévu pour l'école.

2016-10-17 ABONNEMENT ANNUEL 2017 (SERVICES D'AVOCATS THERRIEN, COUTURE)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire le mandat général de services professionnels juridiques pour l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'autoriser la directrice générale, l'officier en bâtiment, environnement et le maire, à recourir aux services du cabinet Therrien Couture Avocats SENCRL au besoin pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

QUE le cabinet devra fournir à la municipalité des factures détaillées des services rendus et utilisés par dossier.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2016-10-18 CONTRAT POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE la Régie inter municipale sanitaire des Hameaux désire un renouvellement du contrat pour l'enlèvement et le transport des ordures avec une augmentation de 2% pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure directement des ententes avec une régie inter municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que le contrat pour la cueillette et le transport des déchets soit renouvelé pour la prochaine année avec la Régie inter municipale sanitaire des Hameaux.

QUE le site d'enfouissement de Bury doit accepter de prendre les ordures de la municipalité.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

LA CONSEILLÈRE, DIANE ROY, REVIENT A 21H02.

2016-10-19 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE le PGMR de la MRC du Val-Saint-François entrera en vigueur le 20 octobre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités sont

tenues de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre sur son territoire.

ATTENDU QU' en lien avec les mesures 25 et 26 du PGMR, les municipalités doivent choisir si elles désirent offrir un service municipal de collecte porte-à-porte des matières organiques (bacs bruns) ou encore si elles préfèrent implanter un programme obligatoire de compostage domestique avec inventaire et suivi des résultats;

ATTENDU QU' à compter de mai 2017, la municipalité de Saint-Claude désire implanter la collecte des matières organiques sur son territoire;

ATTENDU la nécessité d'octroyer un ou des nouveaux (x) contrat (s) pour la gestion de la collecte des matières organiques ;

ATTENDU QU' une gestion des matières organiques à l'échelle régionale permet aux municipalités et villes de réduire leur coût et d'offrir un meilleur service à l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, la municipalité de Saint-Claude peut conclure une entente par laquelle elle délègue à la MRC tout ou partie d'un domaine de sa compétence;

ATTENDU QU' un projet d'entente intermunicipale a été déposé au conseil de la MRC du Val-Saint-François et inscrit à la résolution CA-16-09-13 de la séance ordinaire du 21 septembre 2016;

ATTENDU QU' une copie du texte de la présente entente a été envoyée, par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC du Val-Saint-François, à chaque municipalité locale de la MRC, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE par cette entente, la MRC du Val-Saint-François accepte la délégation de compétence accordée par les municipalités et villes constituantes de la MRC du Val-Saint-François, relativement à la gestion des matières organiques;

ATTENDU QUE l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* précise qu'une municipalité désirant participer à cette entente doit le manifester à la MRC du Val-Saint-François dans les 60 jours suivant la présentation du projet d'entente au conseil de la MRC du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Claude délègue complètement sa compétence à la MRC du Val-Saint-François relativement à la gestion de la collecte des matières organiques;

QUE le maire, monsieur Hervé Provencher, de même que la directrice générale, madame France Lavertu, soient autorisés à signer l'entente intermunicipale en matière de gestion de la collecte des matières organiques;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2016-10-20 NOMBRE DE BACS POUR ACHAT

ATTENDU QU' à compter de mai 2017, la municipalité de Saint-Claude désire implanter la collecte des matières organiques sur son territoire;

ATTENDU QU' une gestion des matières organiques à l'échelle régionale permet aux municipalités et ville de réduire leur coût et d'offrir un meilleur service à l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QU' la municipalité de Saint-Claude délègue complètement sa compétence à la MRC du Val-Saint-François relativement à la gestion de la collecte des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu de procéder à l'achat de bacs bruns de la façon suivante :

620 bacs de 240 litres

30 bacs de 360 litres

660 petits bacs de comptoir

De demander l'impression de la MRC du Val Saint-François sur l'ensemble des bacs.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2016-10-21 LISTE OFFICIELLE DES ICI : COLLECTE SÉLECTIVE DES INSTITUTIONS, COMMERCE ET INDUSTRIES (ICI).

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val Saint-François demande de valider le nombre d'institutions, de commerces et d'industrie sur le territoire en vue la préparation des budgets pour le service de collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que les ICI doivent faire de la collecte sélective depuis le 1^{er} janvier 2007.

QUE les commerces opérant à l'intérieur de leur résidence en usage secondaire ne seront pas considérés comme commerces distincts pour la collecte sélective des ICI.

QUE la liste suivante est les ICI ciblés et qui seront facturés pour la collecte sélective :

9074-6827 Québec inc., Yvon Pellerin	508, route de l'église
9127-6162 Québec inc. Marco Carrier	75, chemin Saint-Pierre
Camping des Baies	368, chemin Saint-Pierre
Entreprises Yvon Maurice	582, rang 7
Garage Benoît Ayotte	204, ch. Saint-Pierre
Garage Jean-Marc Côté	364, rang 8
Garage Marcel Roy	312, Grande-Ligne
Garage Claude Roy	305, Grande-Ligne
Isolation Normand Saint-Pierre	485, rang 7
Les P'tites Serres du jardinier	250, rang 8
Plomberie Charles Randlett	854, route 249
Restaurant Cinzamours	325, route de l'église
Soudure Bernard Bisson	739, chemin Goshen
Christian Péliissier, auberge	381, chemin Saint-Pierre

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

SUIVI DOSSIER COURS D'EAU CHEMIN LAROCHELLE

Les travaux du cours d'eau Larochelle seront terminés cette semaine. La demande de paiement pourra être adressée aux citoyens concernés.

2016-10-22 MUNICIPALITÉ DE STOKE : OKTOBERFEST (SAUCISSES ET BIERES)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude a reçu une invitation pour un souper de saucisses et bières au profit de différents organismes de la région;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'avoir une représentativité de la municipalité pour cette activité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Diane Roy et résolu

D'acheter deux (2) billets pour le souper au montant de 100\$.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q. Renald Lahaie demande des précisions concernant le poste d'aide au responsable de la patinoire.

R. Monsieur le maire l'informe des tâches à accomplir.

Q. Roger Plante demande des changements dans les dates pour la collecte des gros rebuts.

R. Une vérification sera faite avec l'entrepreneur pour évaluer les possibilités.

Différentes interventions et commentaires concernant le matériel et l'état des chemins.

2016-10-23 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2007-264 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 201600958 à 201601094 pour un montant total de 112 499,80\$.

Les paies du mois de septembre 2016 pour un total 18 871,22\$.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de septembre 2016.

VARIA

2016-10-24 DISPOSITIONS DE VIEUX PONCEAUX DE BETON

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ponceaux de béton et non réutilisables sont entreposés un garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de s'en départir pour ne pas encombrer le site du garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que le responsable de la voirie est autorisés en se départir de ces vieux ponceaux inutiles pour des fins municipales.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donné par le conseiller Marco Scrosati.

HEURES : 20 heures et 39 minutes.

Je soussigné, Hervé Provencher, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

.....
Hervé Provencher
Maire

.....
France Lavertu
Directrice générale
secrétaire-trésorière, g.m.a